

Secondigny le 6 mars 2018

à

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
27, Bd du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE Cedex

Par décision du 8 février 2018 – n° E 18000016/86, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet, dont vous êtes le maître d'ouvrage et portant sur :

Les révisions allégées n° 2 – 3 – 4 – et 5, du P.L.U. et la Modification n° 4 du document d'urbanisme sur le territoire de la commune de Bressuire.

Après présentation par vos services du dossier qui m'a été remis et étude de celui-ci ***et notamment eu égard des avis ou remarques des Personnes Publiques Associées***, il apparaît souhaitable, dans le but de ***contribuer à une meilleure, plus complète et plus précise information du public***, que vous puissiez apporter des réponses, donc avant le début de l'enquête, aux points négatifs indiqués par les P.P.A. : – Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
– Direction Départementale des Territoires à Niort,
– Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
à savoir :

– **Révision n° 2** : Projet de construction d'un bâtiment de loisirs de 50 m² au bord d'un étang sur la commune déléguée de SAINT SAUVEUR.

1/ – MRAe : Les éléments présents au dossier permettent de situer dans la commune déléguée de Saint Sauveur de Givre en Mai, la partie de la parcelle de 3,50 ha, soit 2,75 ha, comprenant une pièce d'eau de 1,71 ha, (dont vous avez dans un document complémentaire, situé les zones humides qui l'entourent).

Il parait utile, par un ***simple signe cabalistique, d'indiquer***, afin de mesurer les impacts de la mise en œuvre du projet et de prévenir toute erreur éventuelle future, le ***lieu d'implantation précis de ce projet de construction*** sur le plan.

2/ - MRAe : **Préciser**, par la négative si c'est le cas, la **présence ou l'absence de d'autres milieux** (en dehors des zones humides que vous avez déjà situées dans un document complémentaire) éventuellement présents ou à préserver sur cette parcelle, afin de permettre l'évitement pas des dispositions adaptées.

3/ - MRAe : Préciser **sur une cartographie d'ensemble**, pour les 4 projets de révisions allégées, les **évolutions successives du P.L.U. pour ces zones**, afin d'apprécier les inter-actions éventuelles.

4/ - C.A. : La Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable** au projet en raison du fait que selon elle, **c'est le PLUi qui aura pour objectif de statuer** à l'échelle du territoire **sur les besoins et possibilités de chaque plan d'eau** et que par ailleurs le **règlement est trop peu précis pour assurer la construction de bâti répondant au seul besoin évoqué, celui d'une demande particulière.**

5/ - D.D.T. Le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponse aux principales remarques faites par la DDT, dans une « notice complémentaire » qui est jointe au dossier.

Par contre, aucune réponse n'est apportée sur le fait que le **plan d'eau est situé dans le fuseau relatif au projet d'aménagement en 2 X 2 voies de la RN 149**. Il semble donc nécessaire avant le début de l'enquête publique **d'obtenir l'aval du service en charge de l'aménagement des routes nationales à la DREAL Nouvelle Aquitaine**, avant de finaliser la procédure de révision allégée n° 2 du PLU communal.

Donc, bien vouloir indiquer, le cas échéant, **où en sont les démarches** à ce titre **auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine**.

- **Révision n° 3** : Projet construction bâtiment loisir de 300 m2, soit 250 m2 au dessus de la surface autorisée, au lac de La Chaize à BRESSUIRE.

1/ - MRAe : Le classement en **zone constructible de 2300 m2, en vue** de la réalisation **d'un bâtiment de 300 m2, semble disproportionné.**

2/ - MRAe : Les **différents secteurs** concernés par les évolutions successives du PLU, pour ce secteur, **soient situés sur une cartographie** d'ensemble permettant d'apprécier leurs inter-actions éventuelles et ce, toujours dans le but d'une bonne information du public.

3/ - D.D.T. : Le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponse aux remarques faites par la DDT, dans une « notice complémentaire » qui est jointe au dossier.

- **Révision n° 4** : Projet de création d'un bâtiment de loisirs de 1600 m2 pour la pratique de l'Agility sur un ancien cours de tennis au stade de la commune déléguée de NOIRTERRE.

1/ - MRAe : **Une meilleure caractérisation des parcelles** concernées **aurait permis de préciser les enjeux** éventuels ayant amené **aux zonages précédents A et NL**.

2/ - D.D.T. : **Le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponse aux remarques** faites par la DDT, dans une « notice complémentaire » qui est jointe au dossier.

– Révision n°5 : Projet de dérogation à la marge de recul de 100 m de la loi Barnier à BRESSUIRE.

1/ – MRAe : *Les remarques formulées semblent trouver des réponses dans la notice complémentaire* établie postérieurement à ces remarques, par le maître d’ouvrage et jointes au dossier d’enquête.

2/ – C.A. : *Ce schéma de principe aurait pu mettre en évidence le phasage de la zone d’activités* assurant une densification programmée et limitant l’artificialisation des sols.

3/ – D.D.T. : *Le maître d’ouvrage a apporté des éléments de réponse* aux remarques faites par la DDT, dans une « notice complémentaire » qui est jointe au dossier.

– Modification n° 4 du P.L.U. de Bressuire :

Bien vouloir *apporter des éléments de réponse aux remarques formulées par les PPA*, notamment la MRAe et la D.D.T. et ce, dans le but de fournir une information complète au public.

Pour une bonne information du public pendant le déroulement de l’enquête, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir répondre à l’ensemble des remarques des PPA, ci-avant indiquées et je me permets de vous signaler qu’un exemplaire de présent courrier, de même que vos réponses, seront annexés à mon rapport d’enquête.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET

